

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 710

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, Mme Vidal, Mme Degois et
M. Mis

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ainsi que les modalités de sa mise en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités d'accès à l'expérimentation de la contemporanéisation du crédit d'impôt restent encore imprécises pour les bénéficiaires de services à domicile faisant appel à des prestataires.

En effet, le ministère de la santé a indiqué que « les utilisateurs de certains prestataires d'aide à domicile seront sélectionnés sur la base du volontariat ».

Cet amendement d'appel a pour objectif de faire préciser les conditions d'accès à ce dispositif pour les utilisateurs de services faisant appel à des prestataires, afin que l'ensemble des utilisateurs de Services à Domicile en situation de perte d'autonomie et de handicap puisse en bénéficier